

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00028
Déposé le : 02/04/2025
(affichage du dépôt le 02/04/2025)
Et complété le 02/04/2025
Sur un terrain sis à : 35 RUE DE LA VITRE
Et cadastré : 223 233 AB 213, 223 233 AB 43
Pour : réhabilitation d'une maison d'habitation en
logements + mise en place d'une clôture

DESTINATAIRE
SCI CHAPOUIMMO représentée par Monsieur
POUPET Charles

25 Rue de la Croix de Fer
Saint-Jean de Beigné
85210 SAINT JEAN D'HERMINE

Affaire suivie par GESLIN François

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de SCI CHAPOUIMMO enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00028 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 02/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **- 9 MAI 2025**
Le Maire,

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le **- 9 MAI 2025**

Philippe BARRÉ



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».